

# DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE AU TITRE DU RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU N.-B.

## PRESTATIONS DE DÉCÈS À TITRE D'EMPLOYÉ ACTIF



### 01 QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE?

Au titre du Régime de retraite dans les services publics du N.-B. (RRSPNB), le ou les bénéficiaires sont les personnes que vous avez désignées pour recevoir des prestations qui seront disponibles à votre décès en vertu du Régime. Il faut mentionner que votre conjoint (s'il y a lieu) aura droit à toute prestation de décès avant votre bénéficiaire.

### 02 MON CONJOINT PEUT-IL ÊTRE MON BÉNÉFICIAIRE?

Votre conjoint est automatiquement le bénéficiaire de votre pension si vous décédez. Vous n'avez pas besoin de nommer votre conjoint comme bénéficiaire. Ainsi, si vous décidez de nommer une autre personne comme votre bénéficiaire, votre conjoint a toujours droit aux prestations de décès qui seront disponibles à votre décès.

### 03 QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UN CONJOINT?

Au titre du RRSPNB, deux personnes sont considérées comme des conjoints dans les deux cas suivants :

- elles sont légalement mariées l'une à l'autre,
- elles ont cohabité dans une relation conjugale pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question.

### 04 SI JE VOULAIS QU'UNE PERSONNE AUTRE QUE MON CONJOINT REÇOIVE LES PRESTATIONS, QUE DOIS-JE FAIRE?

Si vous souhaitez qu'une personne autre que votre conjoint reçoive les prestations de pension si vous décédez, et que votre conjoint est d'accord, il peut signer un formulaire de [Renonciation à une prestation de décès préretraite](#) et renoncer à son droit ou à une partie de son droit aux prestations de décès.

### 05 MES ENFANTS À CHARGE SONT-ILS AUTOMATIQUEMENT MES BÉNÉFICIAIRES?

Non, vos enfants à charge **ne sont pas automatiquement vos bénéficiaires**.

Dans le cas de votre décès et du décès de votre conjoint (s'il y a lieu), **vos enfants à charge désignés comme bénéficiaires** avant votre décès seront admissibles à recevoir une pension mensuelle pour personnes à charge tant qu'ils continuent de répondre à la définition d'un enfant à charge (voir le point n° 7). Cela suppose que vous bénéficiez de droits acquis au RRSPNB et qu'aucun paiement forfaitaire n'a été effectué.

Si votre proche était un **participant actif** (occupant un emploi ou en congé) du RRSPNB, l'employeur de celui-ci avisera Vestcor, l'administrateur choisi par le Régime, de son décès. Vestcor fournira des documents au survivant désigné par le participant afin qu'il choisisse son option préférable en ce qui concerne la pension.

Si vous avez des questions au sujet de ce processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres au **1-800-561-4012** ou [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org). Nous nous engageons à vous aider à traverser cette période difficile.



## 06 SI J'AI DÉSIGNÉ MES ENFANTS À CHARGE COMME BÉNÉFICIAIRES ET QUE J'AI UN CONJOINT, QUI A DROIT À LA PRESTATION?

Comme cela a été mentionné précédemment, votre conjoint est automatiquement votre bénéficiaire et il a droit aux prestations à moins qu'il remplisse un formulaire de [Renonciation à une prestation de décès préretraite](#).

Si vous et votre conjoint deviez mourir en même temps, ou si son décès devait survenir après le vôtre, les enfants à charge qui ont été désignés comme bénéficiaires auraient droit à une pension mensuelle (présumant que vous avez acquis le droit aux prestations de retraite en vertu du Régime et que le versement d'un montant forfaitaire n'a pas été effectué) pour enfants à charge tant qu'ils satisfont aux critères de personne à charge (voir le point n° 7).

## 07 QUI EST CONSIDÉRÉ UN ENFANT À CHARGE?

Un enfant à la charge d'un participant est à la fois une personne qui dépend du soutien du participant et qui est :

- âgée de moins de 19 ans,
- âgée de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement,
- à la charge du participant en raison d'une déficience mentale ou physique.

## 08 QU'ARRIVE-T-IL SI JE N'AI PAS DE CONJOINT?

Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez nommer le bénéficiaire de votre choix.

## 09 QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE NOMME PAS DE BÉNÉFICIAIRE?

Si vous ne nommez pas de bénéficiaire et que vous n'avez pas de conjoint à votre décès, les prestations de décès seront versées à votre succession.

## 10 POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE NOMMER UN BÉNÉFICIAIRE?

Si vous n'avez pas de conjoint ou si vous vivez plus longtemps que votre conjoint, la désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires permet de procéder au versement direct de la prestation de décès sans avoir à la verser en premier à votre succession.

## 11 COMMENT EST-CE QUE JE SAIS SI J'AI NOMMÉ UN BÉNÉFICIAIRE?

Votre état des prestations de retraite de l'employé du RRSPNB indiquera si vous avez nommé un ou plusieurs bénéficiaires ainsi que le pourcentage de prestation que vous avez accordé à chaque bénéficiaire. Vous n'avez pas besoin de nommer votre conjoint, car il est automatiquement votre bénéficiaire.

## 12 COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE OU EN DÉSIGNER UN NOUVEAU?

Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire ou en désigner un nouveau, veuillez remplir le formulaire [Désignation / changement de bénéficiaire](#) et l'envoyer à Vestcor à l'adresse indiquée sur le formulaire.

## 13 COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR LA PRESTATION DE DÉCÈS DU RRSPNB?

Vous trouverez plus d'information dans le livret à l'intention des participants à l'adresse [rrspnb.ca](http://rrspnb.ca).

### **Vous avez encore des questions?**

Communiquez avec Vestcor, notre fournisseur des services administratifs, soit par téléphone ou par courriel.



Téléphone :  
1-800-561-4012



Courriel :  
[info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)

VESTCOR



## 14 POUVEZ-VOUS FOURNIR DES SCÉNARIOS POUR MONTRER COMMENT LA PRESTATION DE DÉCÈS SERA VERSÉE?

Voici quelques exemples de base montrant comment la prestation de décès sera versée :

### EXEMPLES - Le participant avec droits acquis a un conjoint au moment de son décès et :

A. Il a nommé ses deux enfants à charge comme bénéficiaires :

- Une prestation mensuelle sera versée au conjoint jusqu'à son décès ou le conjoint recevra la valeur de la pension sous forme d'une somme forfaitaire.
- Au décès du conjoint, s'ils restent des enfants à charge et qu'un montant forfaitaire représentant la valeur de la pension n'a pas été payé au conjoint, ils sont admissibles à une prestation mensuelle tant qu'ils satisfont aux critères de personne à charge.

B. Il a nommé ses deux enfants comme bénéficiaires (50 % chacun); le conjoint a signé le [formulaire de renonciation à une prestation de décès préretraite](#), renonçant ainsi son droit aux prestations :

- Chacun des enfants recevra 50 % de la valeur de la pension sous forme de somme forfaitaire.

C. Il a nommé ses deux enfants comme bénéficiaires (50 % chacun); le conjoint a signé le [formulaire de renonciation à une prestation de décès préretraite](#), renonçant à son droit à 50 % des prestations de retraite :

- Le conjoint recevra 50 % de la prestation mensuelle ou la valeur de la pension sous forme d'une somme forfaitaire et chacun des enfants recevra 25 % de la valeur de la pension sous forme d'une somme forfaitaire.

D. Il meurt en même temps que son conjoint; les deux enfants ont été désignés comme bénéficiaires (50 % chacun) :

- Chacun des enfants recevra 50 % de la prestation (la pension mensuelle s'ils sont à charge ou une somme forfaitaire s'ils ne le sont pas).

E. Il meurt en même temps que son conjoint. Le couple a deux enfants à charge, mais ils n'ont pas été désignés comme bénéficiaires :

- La somme forfaitaire sera versée à la succession.

### EXEMPLES - Le participant avec droits acquis n'a pas de conjoint au moment de son décès et :

A. Il a désigné ses trois enfants adultes comme bénéficiaires (33,33 % chacun) :

- Chaque enfant adulte recevra 33,33 % de la valeur de la pension sous forme d'une somme forfaitaire.

B. Les deux enfants à charge ont été désignés comme bénéficiaires (50 % chacun) :

- 50 % de la prestation mensuelle disponible sera versée à chacun des deux enfants à charge, pourvu qu'ils satisfont aux critères de personne à charge.

C. Il a désigné quatre neveux et nièces comme bénéficiaires (25 % chacun) :

- Chaque neveu et nièce recevra 25 % de la valeur de la pension sous forme d'une somme forfaitaire.

D. Il n'a désigné aucun bénéficiaire :

- La valeur de la pension sera versée à sa succession sous forme d'une somme forfaitaire.